

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Compte rendu de la Séance du 24 juin 2021

Date de convocation :
18 juin 2021

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 28
Procurations : 6
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance : Monsieur
Jacques ERTLE

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ à Monsieur Yves DERENNE, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2021.

Désignation des délégués du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNÉ :

M. Jean-Luc OHIER, délégué titulaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude au SMPRB en remplacement de M Michel PENHOUE.

M. Jean-Luc OHIER titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de M. Christian BOURGET.

Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique : approbation du projet de contrat Cadre réglementaire

M Penhouet présente les enjeux de ce contrat, rappelle les étapes de l'élaboration de ce contrat dans un délai très restreint, en concertation avec l'ensemble des EPCI du Pays de St Malo et les services de l'Etat.

M Denby-Wilkes précise qu'à ce jour, il n'y a aucune visibilité sur les financements de l'Etat.

Mme Guillou confirme que la liste des projets présentée devrait encore augmenter dès septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

-**confirmer** le portage du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique à l'échelle du PETR du Pays de Saint-Malo

- **approuver** le projet de Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique des Communautés du pays de Saint-Malo pour la période 2021-2026, annexé à la présente délibération,

-**confirmer** que ce projet sera évolutif sur la période 2021-2026

- **autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de CRRTE ci-après annexé et tout acte utile au présent exposé des motifs

Tarifs taxe de séjour 2022 pour les hébergements situés en Ile-et-Vilaine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de taxe de séjour 2022 précédemment détaillés ;
- MAINTIENT l'arrondi au centime supérieur les tarifs de taxe de séjour pour les catégories d'hébergements précités ;
- MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air ;
- CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ;
- CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2022, 20 septembre 2022 et 20 janvier 2023 ;
- NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

Tarifs taxe de séjour 2022 pour les hébergements situés dans les Côtes d'Armor

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de taxe de séjour 2022 pour les hébergements situés dans les Côtes d'Armor, précédemment détaillés ;
- MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air ;
- CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ;
- CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2022, 20 septembre 2022 et 20 janvier 2023 ;
- NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

Subvention 2021 – Office de tourisme communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du solde de la subvention 2021 à l'office de tourisme communautaire d'un montant de 350 000 €, soit une subvention totale de 685 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCCE à signer tous documents afférents à ce dossier.

Développement économique : vente du lot 14-A dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente du lot numéro 14-A d'une contenance de 1140 m² situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit (35730), à l'entreprise NORDIN PAYSAGE ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, représentée par M. Nordin LAKETAL, son dirigeant ou toute autre personne dûment habilitée, au prix de 24,6€ /m², les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.

Développement économique : vente du lot 14-B dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente du lot numéro 14-B d'une contenance de 1144 m² situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit (35730) à l'entreprise de couverture DENIS CRETON ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, représentée par M. Denis CRETON, son dirigeant, ou toute autre personne dûment habilitée, au prix de 24,60 € /m², les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Bénédicte

BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.

Développement économique : attribution d'aides financières au titre du dispositif « PASS COMMERCE ARTISANAT »

M. DERENNE explique qu'il est contre l'obtention du PASS à un des demandeurs, « la pâtisserie du Nessay », du fait que cette personne a un contentieux en matière d'urbanisme avec la commune de St Briac sur mer, pour des travaux réalisés sur le site du Nessay. Il suggère que le conseil communautaire soit solidaire et retire ce dossier de l'ordre du jour.

Mme BEZIER précise que la commission a donné un avis favorable à l'ensemble de ces dossiers qui remplissent les conditions réglementaires. Elle précise que M Voyer, élu de la commune de St Briac, a donné un avis favorable sur tous les projets.

M. DENBY-WILKES invite à différencier les sujets, la compétence communautaire en matière d'économie n'a pas de lien avec la compétence urbanisme de la commune. Il précise que dans le cadre du contentieux précité en cours, la compétence est celle de l'Etat, qui décidera ou non de la régularité de la situation évoquée.

Mme BEZIER propose de voter les subventions par demandeur et non plus de manière globale pour les prochains conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, 32 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Yves DERENNE, Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ) :

- VALIDE l'attribution d'un PASS COMMERCE ARTISANAT aux commerces et artisans ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président de la CCCE à signer tous documents nécessaires à l'attribution et au versement de ces subventions.

Développement économique : attribution d'une aide financière à LA PETITE FERME MARAICHÈRE à Lancieux au titre du dispositif « Pass Jeunes Agriculteurs »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution d'une aide individuelle et forfaitaire de 5000 € pour le projet ci-avant détaillé ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCCE à signer tous documents nécessaires au versement de cette aide financière.

Budget annexe parc d'activités de Coutelouche – Décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 détaillée ci-dessous :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|---------|------|-------------|
| CHAPITRE/OPERATION | BP 2021 | DM 1 | TOTAL BP+DM |

| | | | |
|--|----------------|-------------|--------------------|
| Chapitre 011 – 6045 Etude | 0.00 € | 6000.00 € | 6000.00 € |
| Chapitre 011 – 605 Travaux | 0.00 € | 1500.00 € | 1500.00 € |
| Chapitre 023 - Virement prévisionnel à la section d'investissement | 57 593.98€ | -7500.00 € | 50 093.98€ |
| Solde DM | | 0 € | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| CHAPITRE/OPERATION | BP 2021 | DM 1 | TOTAL BP+DM |
| Chapitre 16 – 1641 Emprunt | 53 144.30 € | 7 500.00 € | 60 644.30 € |
| Chapitre 021 - Virement prévisionnel de la section de fonctionnement | 57 593.98€ | -7500.00 € | 50 093.98€ |
| Solde DM | | 0 € | |

Ressources humaines : ouverture à des recrutements d'agents contractuels sur des emplois permanents

M LEROY évoque la situation actuelle du service ADS et de la demande transmise aux communes de pouvoir traiter en interne certains actes. Il demande si cela sera pris en compte dans la facturation du service faite aux communes en fin d'année.

M DENBY-WILKES rappelle que le service facturé aux communes se fait de la manière suivante : le coût du service, principalement les salaires des agents, est ramené à un coût / acte et chaque commune est facturée sur la base du nombre d'actes instruits pour son compte. De fait, l'évolution du nombre d'agents en poste et donc de la masse salariale, sera prise en compte.

M DERENNE demande s'il est prévu une GEPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) au niveau de la CCCE.

M DENBY WILKES précise que le travail réalisé actuellement sur les Lignes Directrices de Gestion est une première approche de la GPEC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ouvrir la possibilité au recrutement à des contractuels pour les postes mentionnés ci-dessus.
- De préciser que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-149 du 14/12/2016 est applicable aux agents contractuels

Petite Enfance : avenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux d'extension de réhabilitation de la crèche de La Richardais
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants proposés.

Déchets : optimisation de la collecte par la création d'un flux multi-matériaux

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du schéma de collecte par la création d'un flux multi-matériaux,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y référant